

Statu quo sur la franchise de TVA



© 2025 Les Echos Publishing

Vous le savez : la loi de finances pour 2025 avait abaissé, à compter du 1^{er} mars 2025, les limites de chiffre d'affaires ouvrant droit à la franchise en base de TVA à 25 000 €, toutes activités confondues. Mais face aux inquiétudes des professionnels, cette réforme avait été suspendue jusqu'à la fin de l'année 2025 afin de permettre au gouvernement d'apporter les adaptations nécessaires.

Finalement, contre toute attente, une proposition de loi vient d'être adoptée par le Parlement afin de maintenir les limites antérieures applicables au 1^{er} janvier 2025 ! Ainsi, la franchise s'applique, au titre de 2025, aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes de 2024 n'excède pas :

- 85 000 € pour les activités de commerce, de restauration ou d'hébergement ;
- 37 500 € pour les autres activités de prestations de services.

En cas de dépassement de ces limites en 2025, la franchise continue de s'appliquer pour 2025 lorsque les limites majorées fixées, respectivement, à 93 500 € et à 41 250 € ne sont pas franchies. L'entreprise perdant alors le bénéfice de la franchise à compter du 1^{er} janvier 2026.

Attention : la franchise cesse immédiatement de s'appliquer si

la limite majorée est dépassée. Dans ce cas, l'entreprise devient redevable de la TVA pour les opérations effectuées à compter de la date de ce dépassement.

Les avocats, les auteurs et les artistes-interprètes font l'objet d'une limite spécifique, établie à 50 000 € ou à 35 000 € selon les opérations réalisées (activité réglementée, livraison d'œuvres...). Les limites majorées étant fixées à 55 000 € et à 38 500 €.

Ne pas oublier : une entreprise relevant de la franchise peut opter pour le paiement de la TVA afin, notamment, de récupérer la TVA sur ses achats.

Et pour 2026 ?

Le projet de loi de finances pour 2026, actuellement en discussion au Parlement, prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'instaurer une limite unique d'application de la franchise de TVA à 37 500 €, à l'exception des travaux immobiliers pour lesquels cette limite serait abaissée à 25 000 €. Les limites majorées seraient, quant à elles, fixées à 41 250 € et à 27 500 €.

Mais compte tenu de la récente pérennisation des limites d'application pour 2025, l'adoption de la mesure du projet de loi de finances pourrait être compromise... À suivre...

[Loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025, JO du 4](#)

© 2025 Les Echos Publishing